## ORDONNANCE DU CONSEIL COMMUNAL SUR LES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT

## Le Conseil communal de Nods

vu l'art. 28 al. 2 lettre b du règlement d'assainissement du 30.09.02	RSN 2.21.3
vu le règlement sur les émoluments du 18 décembre 2002	RSN 1.12
vu le règlement d'organisation de la Commune mixte de Nods du 19.12.03	RSN 1.10

## arrête les taxes périodiques

## comme suit:

1. Taxe de base annuelle	Minimum de	20 UR	par me	énage CHF	9.00	par UR
;	Une ré accordée sur l	duction es chan				
2. Taxe de consommation	Minimum	de 50 m	n3 par a	année CHF	2.30	par m3
3. Taxe des eaux pluviales						
Selon la surface des bâtime	nts <i>(Geojb)</i>	1 201 501 Plus	- - - de 1'00	200 m2 500 m2 1'000 m2	CHF 0. CHF 0. CHF 0. CHF 0.	55/m2 50/m2

Une réduction peut être demandée dans les cas suivants :

Critères	Réduction en %
Aucune eau pluviale n'est déversée au réseau communal	100
Citerne avec plus de 10 m3	95
Citerne avec 6 – 10 m3	80
Citerne avec 2 – 5 m3	50
Citerne jusqu'à 2 m3	pas de réduction

L'entrée en vigueur de la présente ordonnance est fixée 1<sup>er</sup> janvier 2018 et abroge toutes les dispositions antérieures.

Nods, le 31 octobre 2017/vs

CONSEIL COMMUNAL

Christiane Botteron Viviane Sunier Vice-maire Administratrice